
Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de l'adresse et la déclaration de la commune d'Arras (Pas-de-Calais) qui réclame la justice en faveur de quatre juges incarcérés depuis 6 mois par le représentant Joseph Le Bon, en annexe de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de salut public et de sûreté générale de l'adresse et la déclaration de la commune d'Arras (Pas-de-Calais) qui réclame la justice en faveur de quatre juges incarcérés depuis 6 mois par le représentant Joseph Le Bon, en annexe de la séance du 24 thermidor an II (11 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 499;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23199_t1_0499_0000_5

Fichier pdf généré le 09/07/2021

Nous vous prions de charger votre comité de sûreté générale d'examiner si elle fut autre chose que le crime des lois royalistes d'alors. Quant aux juges détenus, qui se nomment Thiebaut, Triboulet, Gosse et Lecoq, pendant tout le temps que nous les avons vus parmi nous, nous n'avons eu à reprocher que cette erreur à leur patriotisme.

Représentants du peuple français, le jour de la justice se lève. Tous nos concitoyens l'attendent. Ce sera après votre décision surtout qu'ils iront embrasser l'autel de la patrie, dont un monstre aurait fait l'autel des Euménides.

A Arras, le 21 thermidor, l'an 2^e de la République une et indivisible.

[*Suivent plusieurs mille signatures (sic)*].

Extrait de la résolution prise par les citoyens de la commune d'Arras, réunis en assemblée générale, le 21 thermidor de la 2^e année de la République française, une et indivisible, 2 heures de l'après-midi.

Sur l'observation faite par un citoyen, que Le Bon, représentant, avait annoncé à la Convention nationale, le 15 de ce mois : Qu'étant arrivé primidi à Arras, ville où est né Robespierre, aussitôt que le courrier portant la nouvelle de son supplice, il avait assemblé le peuple et le district, les avait pérorés, et leur avait dit qu'il fallait se rallier à la Convention; que tout le monde avait applaudi; qu'il leur apprit des faits qui étaient à sa connaissance, et qui les mirent à portée d'apprécier ce qu'était Robespierre.

L'assemblée générale de la commune a unanimement déclaré que le prêtre Le Bon en a audacieusement imposé à la Convention nationale; qu'il n'a pas du tout parlé aux citoyens d'Arras, et qu'il est resté au district.

P.c.c. *Les commissaires de la commune d'Arras*, BUISSART, HAREL et MICHAUT.

Cette adresse et la déclaration y jointe sont renvoyées aux comités de salut public et de sûreté générale (1).

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 470-471; *Débats*, n° 690, 410-413; *J. Perlet*, n° 688; *J. Jacquin*, n° 743; *C. univ.*, n° 954; *J. Fr.*, n° 686; *J. Mont.*, n° 104; *J.S.-Culottes*, n° 543; *F.S.P.*, n° 403; *M.U.*, XLII, 397.